

Mémoire préparé par Olivier Cimon, propriétaires du à l'Ancienne-Lorette, Québec, depuis Septembre 2008. Acquise de la succession de M. Denis Cattellier et selon leurs dires était non-inondable. Pourtant notre propriété est la première touchée par le projet de réaménagement de la rivière Lorette en aval du pont de la rue Saint-Paul.

Le projet proprement dit, inclus une diminution et un enrochement de notre terrain tout du long de la rivière. De plus, l'implantation d'un mur anti-cru de 0,5 mètre sur notre propriété nous prive de 35 % de notre cour arrière.

L'enjeu ici n'est pas la pertinence du projet, mais bien le comment, je m'interroge sur :

Le fait que l'ingénierie fine et que les relevés d'arpentage soient faits en dernier, plutôt qu'avant les audiences publiques, quand ils sont essentiels à la réalisation du projet. Ce qui nous aurait permis d'être beaucoup mieux préparé aux audiences publics et de connaître l'impact réel sur chacune de nos propriétés.

Le fait que notre terrain situé en rive gauche, bien que plus élevé que celui de la rive droite, soit le seul des deux à être touché. Cela malgré le fait que notre bâtiment soit bien plus élevé que celui de la rive voisine.

Le fait que certaine infrastructure municipale (pont) pourrait être modifiée ou remplacée pour encore une fois améliorer la capacité hydraulique de la rivière et permettre de diminuer la hauteur minimum des murs et sans doute en voir disparaître.

Le fait que lors des études de 2013, il était impératif que la pointe des Méandres soit retirée pour améliorer la capacité hydraulique de la rivière, qui est disparue pourquoi?

Le fait que nous avons été rencontrés par les maires Loranger et Labaume qui nous avait parlé d'une compensation financière, qui est disparue, pourquoi?

Ma conjointe et moi-même ne sommes aucunement contre le projet visant la protection de nos concitoyens et de leurs immeubles contre une crue de 100 ans de la rivières Lorette. Nous comprenons bien la raison qui pousse l'agglomération à vouloir consolider notre rive qui est excessivement minée et qui continue à s'éroder avec le temps. Par contre, je ne m'explique pas pourquoi on nous demande ainsi qu'à plusieurs riverains n'ayant jamais été inondés d'accepter l'installation d'un mur anti-crue visant supposément notre protection, quand notre propriété n'a jamais été inondée. Cela sans aucun dédommagement financier

quant à la perte de jouissance de notre propriété. Nous sommes sur l'impression que la proposition de l'agglomération, la servitude permanente ressemble plus à une expropriation sans frais!!! Mon interprétation du projet est que les murs anti-crués sont beaucoup moins dispendieux et considéré comme étant beaucoup plus écoresponsable que bien d'autres travaux qui pourrait être effectués et que ce sont ces raisons qui ont mené à ce choix.

Ceci étant dit, je vais laisser le soin à mes voisins qui ont pris le temps d'étudier l'entièreté des documents légaux et qui ont beaucoup plus d'ancienneté que moi au bord de notre rivière de débattre du côté technique. Tout en espérant que la bonne volonté des promoteurs soit notre protection et la minimalisation des impacts sur nos terrains et sur nos vies. Certaines discussions ont débuté avec la firme d'ingénierie et l'agglomération et il me semble que ceux-ci font preuve d'ouverture d'esprit, le futur nous dira si j'avais raison.

*Olivier Cimon*